

## COUR DU QUÉBEC

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
« Chambre civile »

N° : 500-22-202670-132

DATE : 28 mai 2014

---

**SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE JEFFREY EDWARDS, J.C.Q.**

---

**COMMISSION DES NORMES DU TRAVAIL**

Partie demanderesse

c.

**PATRICK GAGNON**

-et-

**CAROLINE ROY**

Parties défenderesses

---

JUGEMENT

---

[1] **ATTENDU** que, suite à l'ajustement du montant et la production à la Cour par la demanderesse d'un retraxit, la partie demanderesse réclame de la partie défenderesse CAROLINE ROY la somme de 2 141,14 \$;

[2] **VU** les pièces et les procédures en cette cause ainsi que l'acquiescement total à jugement signé par la défenderesse CAROLINE ROY à la demande se lisant comme suit :

"La partie défenderesse, Caroline Roy, acquiesce en totalité à la demande de la partie demanderesse pour le capital, les intérêts, les frais et les dépens";

[3] **VU** l'ensemble de la preuve administrée;

**POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[4] **CONDAMNE** la partie défenderesse CAROLINE ROY à payer à la partie demanderesse la somme de 2 141,14 \$ avec intérêts au taux légal et l'indemnité additionnelle prévue à l'article 1619 du *Code civil du Québec* à compter de la date de mise à la poste de la mise en demeure, soit le 25 septembre 2012.

[5] **LE TOUT AVEC DÉPENS.**

---

Jeffrey Edwards, J.C.Q.

RIVEST, TELLIER, PARADIS  
Procureurs de la demanderesse  
Réf. : 600108062 MJD

Date d'audience : 8 mai 2014